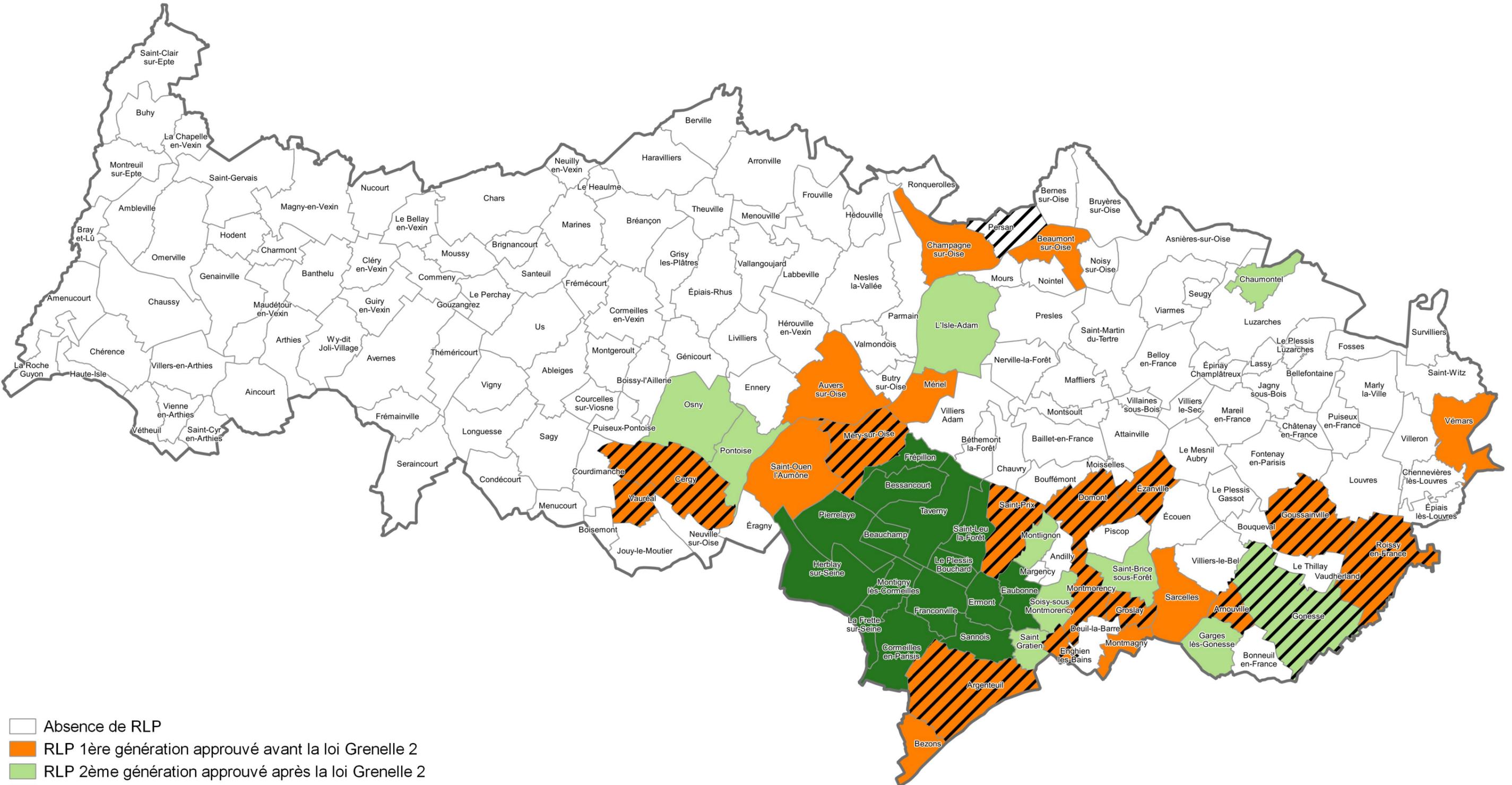


Communes du Val-d'Oise couvertes par un règlement local de publicité (RLP)



- Absence de RLP
- RLP 1ère génération approuvé avant la loi Grenelle 2
- RLP 2ème génération approuvé après la loi Grenelle 2
- RLP intercommunal 2ème génération approuvé après la loi Grenelle 2
- Procédure d'élaboration ou de révision en cours

Sources : IGN-BDCARTO©2018 ; DDT95
 Auteur : DDT95 - SAT/PUB
 Date : 17 février 2020

Les compétences en matière de police de la publicité et d'instruction des dossiers sont exercées par le préfet. Toutefois, s'il existe un règlement local de publicité, ces compétences sont exercées par le maire au nom de la commune.



© Février 2019